

A G M P
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : La Landette
50180 SAINT GILLES
800911521 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 septembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société A G M P, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Alexandra GUIHENEUC, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Arnaud GUIHENEUC, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud GUIHENEUC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er mars et 28 février (ou le 29 février lorsqu'il s'agit d'une année bissextile), et de réduire de 3 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 9 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du La Landette, 50180, SAINT GILLES au 2680 Route Carrefour Paris - Moyon 50860 MOYON VILLAGES, et ce à compter du 29 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4 et 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er mars et finit le 28 février (ou le 29 février lorsqu'il s'agit d'une année bissextile)."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2680 Route Carrefour Paris - Moyon 50860 MOYON VILLAGES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Arnaud GUIHENEUC
Gérant